



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 septembre 2023**

Convocation : le 08 septembre 2023

Affiché le 08 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIERE Antoine, THORAVAL Laurent,
Mmes BAUDAIN Béatrice (arrivée à 21h07), BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés : Mrs BOUL Jérôme, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René (donné pouvoir à Mr Bénard), MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à Alain BEAUCHEF).

Secrétaire : BÉNARD Olivier

Ordre du Jour :

1. Héritage 2024- Implantation des équipements
2. Coût des écoles publiques 2022
3. Subvention OGEC 2023/2024
4. Subvention à caractère humanitaire – Les Restos du Cœur
5. Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps
6. Décision modificative budgétaire
7. Convention contrôle poteaux d'incendie
8. Rapport décisions du Maire
9. Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 06 juillet qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01.09.2023 : Héritage 2024 – Implantation des équipements

Exposé de Christian Lefort

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département de la Mayenne du plan « Héritage Mayenne 2024 ». En effet, le Département a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activités physiques et sportives d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération nationale de basket-ball pour les terrains de basket-ball 3x3, de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5x5.

In fine, le financement prévisionnel des opérations est assuré par le Département de la Mayenne, l'Agence Nationale du Sport et les Fédérations sportives, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Conseil Départemental de la Mayenne relative à la réalisation des projets suivants :

- 1 terrain de football 5x5

- 2 pistes de Padel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les projets d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département de la Mayenne des biens concernés par les équipements football 5x5 et pistes de Padel pour une durée de 10 ans.
- approuve les projets de convention de gestion, d'utilisation et d'animation des équipements football 5x5 et pistes de Padel.
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, les AOT et les convention d'utilisation...).

M. Mottier : c'est du synthétique le terrain ?

M. Drocourt : c'est quoi le planning ?

M. Lefort : c'est prévu en fin d'année, il y en a pour 15 jours.

M. Besnier : il y avait du drainage sur ce terrain ?

M. Lefort : non il n'y a que le terrain d'honneur qui est drainé.

M. Drocourt : est-ce qu'il y a des pare-ballons ?

M. Lefort : oui sur les 4 côtés.

M. Brisard : oui il y a des plaques en bas

M. Mottier : c'est ouvert à tout le monde ?

M. Brisard : c'est une recommandation de l'ANS que cela soit ouvert à tout le monde.

M. Lefort : à voir, il ne faut pas que cela soit détérioré. Ce n'est pas l'info que l'on avait du Conseil Départemental ils nous ont demandé de mettre des serrures électroniques.

M. Brisard : pour l'éclairage, il me semble que c'est à nous de faire l'alimentation.

Mme Baudoux : Cela va être bruyant, si le ballon tape le long des plaques !

M. Lefort : On a prévu les riverains du projet.

M. Thoraval : Cela risque de devenir le terrain d'entraînement du club l'hiver puisque c'est éclairé.

Mme Le Brech : l'entretien sera assuré par les services municipaux ?

M. Lefort : on n'a pas encore défini ce point avec l'US.

Mme Le Brech : le terrassement du parking sera refait en même temps ?

M. Lefort : on n'a pas encore arbitré, on avait prévu de refaire le parking l'année prochaine. L'installation des Padels est prévue au mois de mai.

Mme Legay : cela ne sera pas gratuit s'ils font payer l'accès par la licence.

M. Lefort : comment on gère si ce n'est pas avec les clubs ?

M. Brisard : c'est le club qui a des accès prioritaires, on peut laisser les gens sans licence accéder à l'équipement.

M. Lefort : qui gère les accès dans ces conditions ?

M. Brisard : mais l'accès doit être gratuit même sans licence.

M. Lefort : aucun club ne prendra la responsabilité de gérer l'équipement si c'est ouvert à tout le monde.

M. Lefort : on en reparlera.

M. Bénard : il faudra revoir l'accès, 4 mètres c'est trop étroit, il y aura des ajustements à revoir. On perd une dizaine de places.

Mme Vautrain : on ne pourra plus passer par là en vélo.

Mme Le Brech : on pourra passer en piéton.

M. Thoraval : pour rejoindre ce que disait Laurent, sur le site de l'ANS il est indiqué qu'il faut qu'il y ait des créneaux prioritaires et une partie avec un accès libre.

M. Brisard : oui c'est ça il faut qu'il y ait la possibilité au plus grand nombre de bénéficier de l'équipement avec un contrôle.

M. Lefort : On va y réfléchir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 02.09.2023 : Coût des écoles publiques 2022

Exposé de Morgane Le Brech

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Vu le décret n°86-245 du 12 mars 1986 paru au JO du 15 mars 1986 précisant les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire hors de sa commune

Vu la circulaire interministérielle du 25 Août 1989

Vu la délibération en date du 3 octobre 2005 complétée par celle du 19 décembre 2005 instaurant la participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Argentré conformément aux dispositions et lois susvisées, d'une part, et décidant de fixer annuellement le montant de ladite participation en fonction du coût de revient de la structure de l'année scolaire précédente, d'autre part,

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer pour l'année 2023/2024 la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement à :
 - **Pour l'école maternelle : 1446.44 € (+11,61%)**
 - **Pour l'école élémentaire : 330.18 € (+18.39%)**

Sachant que ces montants sont calculés à partir des dépenses des écoles publiques de l'année 2022. Il vous est demandé d'autoriser Le Maire à appliquer les dispositions de cette décision qui sera notifiée aux communes concernées.

M. Lefort : il y a une forte hausse des frais d'électricité, il faudra vraiment se pencher sur les panneaux photovoltaïques.

M. Drocourt : il faut également beaucoup aérer avec le CO2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

C.LEFORT

Délibération 03.09.2023 : Subvention OGEC 2023-2024

Exposé de Morgane Le Brech

Depuis le 1^{er} septembre 2004, la commune est en contrat d'association avec l'OGEC pour l'école St Cyr Ste Julitte et verse à ce titre un « forfait communal » égal au coût moyen par élève constaté dans les 2 écoles publiques et basé sur l'année n-1.

A partir de 2017, afin d'éviter des variations trop importantes entre deux années, tant pour l'OGEC que pour la commune, il a été proposé à l'OGEC de lisser le forfait sur les 5 dernières années glissantes.

Pour les années scolaires passées, le coût des écoles publiques par élève était de :

- 2019/2020 : 604 €
- 2020/2021 : 712 €
- 2021/2022 : 721 €
- 2022/2023 : 696 €

Pour 2023/2024 le forfait calculé en fonction des coûts des écoles publiques est de 762 €.

Avec le lissage, la participation est donc fixée pour l'année scolaire 2023/2024 à :

$604 \text{ €} + 712 \text{ €} + 721 \text{ €} + 696 \text{ €} + 762 \text{ €} = \text{€} / 5 = 699 \text{ €}$, soit + 5,8 % par rapport aux 660 € de l'année scolaire 2022/2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

C.LEFORT

Délibération 04.09.2023 : Subvention à caractère humanitaire – Séisme au Maroc

Exposé de Christian Lefort

Comme vous le savez, un puissant tremblement de terre s'est déclenché au centre du Maroc. On dénombre des milliers de morts et des milliers de blessés ainsi qu'environ 300 000 sinistrés qui n'ont plus de maisons.

Je vous propose de verser une subvention de 400€ soit à la Fondation de France, Le Secours Populaire ou la Croix Rouge pour aider les victimes de ce séisme

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 05.09.2023 : Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert d'un Compte Epargne Temps

Exposé de Christian Lefort

Le décret n°2044-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Au sein de la commune d'Argentré, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été précisées par une délibération du 14 avril 2011.

Dans le cadre de recrutements externes d'agents, la commune d'Argentré peut être amenée à reprendre tout ou partie du CET ouverts et alimentés auprès de précédents employeurs territoriaux.

De la même façon, lorsqu'ils recrutent des personnels de la commune d'Argentré, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert des CET en cours.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit la possibilité, pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise du CET.

Aussi la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières, qu'il s'agisse d'agents de la commune d'Argentré mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la commune d'Argentré.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du CET, soit :

- Catégorie A et assimilé : 135 euros par jour
- Catégorie B et assimilé : 90 euros par jour
- Catégorie C et assimilé : 75 euros par jour

Au vu de ce rapport, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriales

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser, entre employeurs publics, le transfert de Compte Epargne Temps en cas de mobilité de personnels de droit publics, lorsque la réglementation statutaire le permet et en cas d'accord des employeurs concernés ;

Considérant qu'il appartient de préciser les modalités de compensation financière, qu'il s'agisse d'agents recrutés par la commune d'Argentré et disposant d'un CET auprès de l'employeur d'origine, ou qu'il s'agisse d'agents de la commune D'Argentré disposant d'un CET et recrutés par un autre employeur public ;

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de Comptes Epargnes Temps en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base du projet de convention prévisionnel joint en annexe
- De s'appuyer sur l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps pour la détermination de la compensation financière par jour transféré ;
- De prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0</p>

Fait et délibéré le 14 septembre 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 06.09.2023 : Décision modificative budgétaire

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Budget principal :

- Section investissement

Lors du vote du budget 2023, une enveloppe de 26 900 € avait été inscrit pour l'opération du local du plan d'eau en complément des 26 625 € dépensés sur le budget 2022. Après les différents aménagements du containers l'opération globale a un coût de 58 320 € soit un dépassement de 4 795 € du budget initial. Il vous est donc proposé de prélever 4 800 € sur les dépenses imprévues d'investissements.

A l'occasion de travaux réalisés par le JAVO sur le chemin du Vaux, nous avons demandé un devis pour la reprise des réseaux sur cette voie. Le coût de ces travaux est estimé à 2 340 € TTC. Il vous est proposé d'inscrire cette somme à l'opération 63 « Voirie » et de prélever ce montant sur les dépenses imprévues d'investissements.

- Section fonctionnement

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024, les communes labellisées Terre de Jeux 2024 peuvent bénéficier de billets pour les jeux paralympiques, la commune d'Argentré s'est inscrite pour l'acquisition de billets pour la session dressage en para-équitation le mercredi 4 septembre 2024 au château de Versailles pour un coût d'environ 1 350 € pour 50 billets. Il vous est donc proposé de prélever cette somme sur les dépenses de fonctionnement et de l'inscrire au compte 6232 du chapitre 011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0</p>

Fait et délibéré le 14 septembre 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 07.09.2023 : Convention contrôle des poteaux incendie

Exposé de Sophie Boulin

Sophie Boulin rappelle que la défense incendie relève du budget général de la commune et que celle-ci est de la compétence non déléguable du Maire. Mme Boulin précise également que le conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé le projet de convention définissant les conditions suivantes lesquelles la SAUR entretiendra en tant que simple prestataire de service le bon état de fonctionnement des poteaux incendie des communes.

La rémunération du service rendu par la SAUR à la commune, n'inclut que la prestation de contrôle des poteaux incendie, elle fixée à 51,41 € H.T. par poteau incendie et par an pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 08.09.2023 : Rapport des décisions du Maire

Exposé de Christian Lefort

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

- **Droit de préemption Urbain** :

Le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur parcelle cadastrée AC 111 – 8 rue des Sports
- Immeuble sur parcelle cadastrée AD 187 – 19 rue des Cèpes

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions

Fait et délibéré le 06 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT